

TARIFS PUBLICITÉ 2018

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. TARIFS

Les grilles de tarifs de Neptune FM sont disponibles sur le site www.neptunefm.com ou sur demande auprès de la radio. Ces tarifs sont révisables au début de chaque année. Les prix sont exprimés en TTC. Ces conditions s'appliquent pour tout nouveau contrat à partir du 1^{er} novembre 2017 (décision du bureau de l'association du 25 octobre 2017).

2. FORMAT DES SPOTS, EMPLACEMENT, ÉCRANS

La durée d'un spot radio ne doit pas excéder 30 secondes. La durée du spot n'influe pas sur son prix. Les heures de passage d'un spot, sa fréquence de rotation ainsi que son emplacement dans un écran sont définis aléatoirement par le logiciel de planification publicitaire *Open Radio*, il n'est en aucun cas possible de les choisir.

Les horaires des écrans publicitaires programmés dans la journée sont susceptibles d'être modifiés par la radio, le nombre de diffusions des spots publicitaires seront bien sûr garantis, sauf problème majeur (panne d'émetteur, coupure de courant, incapacité de diffusion, etc.)

3. DISPOSITIONS SPÉCIALES, ALCOOL, TABAC

Des messages peuvent être rajoutées en fin de spot concernant les dispositions décrites ci-dessous. Ceux-ci sont obligatoires, placés en fin de spot et seront compris dans la durée finale de celui-ci.

3.a. La publicité concernant des aliments et boissons dans lesquelles il y a ajout de sucre, de sel ou d'édulcorants ou des aliments manufacturés, doivent comporter obligatoirement un message sanitaire en fin de spot. Aliments et boissons dispensés : thé, café, tisanes, chicorée, jus de fruits et lait sans ajout de sel, sucre ou d'édulcorant de synthèse ; produits bruts tels fruits et légumes, œufs, épices et aromates ; produits justes découpés ou hachés (viande fraîche ou poisson), congelés ou surgelés et/ou mis en conserve sans aucun ajout hormis de l'eau. Message ajouté : "*Pour votre santé, bougez plus*" ou "*Pour votre santé, évitez de grignoter*".

3.b. Selon l'article R. 3323-1 du code de la santé publique intégrant les dispositions du décret n° 92-1047 du 23 septembre 1992, "la propagande et la publicité directe ou indirecte par voie de radiodiffusion sonore en faveur de boissons dont le degré volumique d'alcool est supérieur à 1,2 %" n'est autorisée que le mercredi, entre 0 heure et 7 heures et les autres jours, entre 0 heure et 17 heures. Message ajouté : "*Pour votre santé, bougez plus*" ou "*Pour votre santé, attention à l'abus d'alcool*".

3.c. En vertu de l'article L. 3511-3 du code de la santé publique, la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac et des produits du tabac est strictement interdite quel que soit le support de communication.

4. MODALITÉS, DÉLAIS, CONDITIONS TECHNIQUES DE DIFFUSION

Le spot doit être produit par un studio de production ou une agence de communication à la demande de l'annonceur. Pour la production du spot, l'annonceur peut :

- Faire lui-même la demande à un studio de production, une agence de communication ou au service publicité/communication de son entreprise de lui fournir/créer/produire le spot. Dans ce cas, le spot audio devra être remis à la radio au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de début de la campagne publicitaire. Le changement de spot en cours de contrat est gratuit si le spot est fourni par le client ou son agence de communication.

- Faire la demande de création à Neptune FM qui se chargera d'écrire le message en accord avec l'annonceur, et de faire produire le spot par un studio de production. Dans ce cas, un montant de 80€ TTC par spot sera ajouté au prix de la formule publicitaire choisie (sauf contrat d'un an). L'écriture du message doit commencer au plus tard 10 jours ouvrés avant l'envoi en production du spot, tous les éléments relatifs à l'écriture du texte doivent être fournis par l'annonceur en temps voulu. La version finale du spot sera validée par l'annonceur avant sa diffusion.

5. RÉDACTION DU MESSAGE

Pour atteindre une durée de 30 secondes, le message publicitaire doit comporter environ 80 mots, il peut être rédigé sous forme de dialogue ou institutionnelle et peut comporter une ou deux voix ainsi qu'une bande musicale correspondant au produit ou à la marque. Des bruitages peuvent également être ajoutés (avec modération) pour appuyer certaines parties du message ou restituer une ambiance. Le nom de l'entreprise doit être mentionné plusieurs fois dans le spot (habituellement 3 fois).

IMPORTANT : Si le message doit évoluer dans le temps (horaires d'ouvertures, promotions, changements suivant les saisons...), veuillez l'indiquer lors de la conception, il faudra alors peut-être créer plusieurs spots.

Bien sûr, tout contenu illicite, nuisible, ou comportant des messages à caractère injurieux, insultant, diffamatoire, dégradant, menaçant ou pornographique est interdit.

6. ANNONCES LUES

5.a. L'annonce lue consiste en un message publicitaire assez court, lu en direct par un animateur. Ces annonces sont regroupées avec les petites annonces de particuliers, les informations administratives et les annonces culturelles, dans la rubrique "*Petites Annonces*" qui a lieu à 10h30 dans l'émission "Bonjour" du lundi au vendredi. Les annonces lues seront offertes pour les annonceurs professionnels possédant déjà une formule de spot publicitaire en cours de diffusion (voir la grille des tarifs ci-dessous).

Merci de prendre contact avec nous pour envoyer votre annonce déjà prête ou la faire rédiger gratuitement par nos soins. Les dispositions de l'article 3 s'y appliquent.

5.b. Différents cas de gratuité sont possibles :

- Offres d'emploi, quel que soit l'annonceur (privé ou public).
- Annonces administratives, demandées par toute administration publique française.
- Annonces d'associations
- Annonces culturelles (concerts, séances de cinéma, représentation théâtrales, etc.)
- Particuliers ayant recueilli ou perdu un animal ou un objet, ou donnant quelque chose.

7. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute demande concernant la publicité sur Neptune FM entraîne votre acceptation automatique de ces conditions générales de vente. Toute personne peut consulter librement et à tout moment ces conditions générales sur le site www.neptunefm.com en cliquant sur le lien "*Publicité*". Vous êtes donc invités à vous référer régulièrement à la dernière version des conditions générales.

TARIFS PUBLICITE

▪ POUR LES PROFESSIONNELS :

SPOT PUBLICITAIRE :

La création du spot publicitaire est fixée à **80€** (*conditions ci-dessus*). Différentes formules sont disponibles :

FORMULE 1 MOIS - 100€

Diffusion d'un spot publicitaire 4 fois par jour pendant 1 mois.

FORMULE 3 MOIS - 200€

Diffusion d'un spot publicitaire 4 fois par jour pendant 3 mois.

FORMULE 6 MOIS - 300€

Diffusion d'un spot publicitaire 4 fois par jour pendant 6 mois.

FORMULE 9 MOIS - 400€

Diffusion d'un spot publicitaire 4 fois par jour pendant 9 mois.

FORMULE 12 MOIS - 500€

Diffusion d'un spot publicitaire 4 fois par jour pendant 12 mois. La création d'un spot est offerte avec cette formule.

ANNONCE LUE :

Voir les conditions ci-dessus (*article 5*). Différentes formules sont disponibles :

FORMULE 1 SEMAINE - 30€

Lecture d'une annonce pendant 1 semaine.

FORMULE 2 SEMAINES - 40€

Lecture d'une annonce pendant 2 semaines.

▪ POUR LES PARTICULIERS :

Pour les particuliers, seule la petite annonce lue est disponible, au prix de **10€** par semaine. Ces petites annonces sont regroupées avec les annonces commerciales, les informations administratives et les annonces culturelles, dans la rubrique "Petites Annonces" qui a lieu à 10h30 dans l'émission "Bonjour" du lundi au vendredi. (*Pour les cas de gratuité, voir l'article 5.b.*)

POUR TOUTE DEMANDE ou DEVIS :

09.64.27.72.77

contact@neptunefm.com